

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2009**

Le Conseil Communautaire du Sud Ouest Amiénois s'est réuni le 5 novembre 2009 à 19h00 en la salle des fêtes de Croixrault, sous la Présidence d'Alain Desfosses.

Délégués titulaires : Mme Avelange, M Damonville, M Lefebvre, Mme Van Dycke, M Hébert, M Chouquet, M Dubos, M Iriarte-Arriola, M Quillent, M Mouton, M Dutitre, M Guilbert, M Lesur, M Céliste, M Stoter, Mme Genty, M Guérin, M Buchart, Mme Carpentier, M de Franssu, Mme Hénon, M Louart, Mme Chellé-Poiret, M Vandromme, M Desfosses, M Goethals, M Fleury, Mme Vasseur, M Boderau, M Devienne, M Froidure, M Marié,, M Dewaele, M Lefeuvre, M Bosredon, M Despreaux, M Doinel, Mme Michaux, M Deneux, M Delezenne, M Turlot, M Magnier, M Demarquet, M Saelens, Mme Leclercq G, Mme Delaire, M Trabouillet, M Dussuelle, M Labesse, M Caux, M Favresse, M Leroy, M Têtu, M Morain, M Hiesse, M Colin.

Délégués suppléants ayant pouvoir de son titulaire : M Ducrotoy (pouvoir de M Formet), Mme Mouton (pouvoir de M Soumillon), M Damonville J (pouvoir de Mme De saint Germain), M Poly (pouvoir de Mme Lamory), M Piquet (pouvoir de M Duneufgermain), M Lenoel (pouvoir de M Cosette), M Lepine (pouvoir de M Leclere J-C), M Moiret (pouvoir de M Coulon), M Franchois (pouvoir de Mme Calippe).

Délégués titulaires ayant donné pouvoir : M Mille (pouvoir à M Trabouillet), M Nedelec (pouvoir à Mme Delaire).

Etaient absents ou excusés : M Boignet, M Formet, M Soumillon, Mme de Saint Germain, M Lecomte, Mme Lamory, M Brosniowski, M Duneufgermain,, M Demonchy, M Brussart, M Blarel, M Géraux, M Perimony, M Cosette, M Leclere, M Quillent J-C, M Leclere J-C, M Mille, M Nedelec, M Snauwaert, M Coulon, M Berthe, M Desmarest, Mme Calippe.

Etaient également présent : Jean-Pierre Toureille.

Secrétaire de séance : Têtu Alix

ORDRE DU JOUR :

1. **INTERVENTION DES RECEVEURS DE LA CCSOA**
2. **DIRECTION GENERALE**
 - 2.1. Approbation du compte rendu du dernier conseil communautaire
 - 2.2. Rapport d'activités 2008 de la CCSOA
 - 2.3. Prix de vente des masques FFP2
3. **VOIRIE**
 - 3.1. Fonds de concours
4. **FINANCE BUDGET**
 - 4.1. Budget principal : délibération modificative de crédits n°1

5. EROSION

- 5.1. Acquisition de terrains
- 5.2. Convention avec les exploitants et les propriétaires
- 5.3. Dossier loi sur l'eau, déclaration d'intérêt général et DUP

6. RESSOURCES HUMAINES

- 6.1. Modifications du tableau indicatif des emplois

7. LOGEMENT

- 7.1. Constitution du comité de pilotage de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH

8. ORDURES MENAGERES

- 8.1. Modification des statuts du SMIRTOM
- 8.2. Adhésion de communes au SMIRTOM
- 8.3. REOM : commerçants et activités diverses

9. SPANC

- 9.1. Remboursement d'un particulier
- 9.2. Bail de location pour un bassin de stockage
- 9.3. Réalisation d'un plan d'épandage
- 9.4. Tarifs de vidanges 2009

10. AIDE À DOMICILE

- 10.1. Convention auto-entrepreneur

11. PETITE ENFANCE

- 11.1. Règlement de la Halte Garderie Itinérante
- 11.2. Tarifs de la Halte Garderie Itinérante

12. PISCINE

- 12.1. Proposition de nouveaux tarifs

13. TIC

- 13.1. Election du représentant de la CCSOA au Syndicat Mixte Somme Numérique

14. ENTRETIEN DE COMMUNES

- 14.1. Fixation de durée d'amortissement

15. CULTURE

- 15.1. Fonds de concours à la bibliothèque tête de réseau d'Airaines

16. INFORMATIONS

- 16.1. Marchés conclus par la CCSOA

17. QUESTIONS DIVERSES

- 17.1. Lieu du prochain conseil communautaire



Le quorum étant atteint le Président ouvre la séance.

Le Président remercie Danièle Hénon, maire de Croixrault, d'accueillir le Conseil Communautaire. Il invite ensuite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance. Alix Tétu, commune de Thieulloy l'Abbaye, propose sa candidature que le Conseil investit à l'unanimité.

1. INTERVENTION DES RECEVEURS DE LA CCSOA

Le Président cède la parole au receveur de Poix de Picardie, Jean-Pierre Toureille pour la présentation d'une offre de services aux collectivités locales :

- Fournir l'information adéquate pour une préparation anticipée du budget
- Faciliter la préparation des budgets en début d'année
- Améliorer la sécurité juridique des collectivités locales pour leurs obligations fiscales
- Développer la dématérialisation des documents et des échanges.

A l'issue de la présentation du receveur, Francis Guérin, commune de Bussy les Poix, demande des informations sur les taxes d'habitation et foncière et sur le fonctionnement de ces taxes.

Jean-Pierre Toureille propose d'interroger les services compétents et de transmettre l'information à Francis Guérin.

Le Président remercie Jean-Pierre Toureille de son intervention.

2. DIRECTION GENERALE

2.1. Approbation du compte rendu du dernier conseil communautaire

Le Président propose de reporter l'approbation du compte du conseil communautaire du 8 juillet 2009 au prochain conseil communautaire, celui-ci ayant été distribué en début de séance les délégués n'ont pas eu le temps d'en prendre connaissance.

2.2. Rapport d'activités 2008 de la CCSOA

Le rapport d'activités 2008 de la CCSOA a été remis à chacun des conseillers communautaires présents en séance. Le Président rappelle qu'il appartiendra à chaque Maire de faire une présentation de ce rapport à son conseil municipal.

2.3. Prix de vente des masques FFP2

Le Président propose à l'Assemblée de fixer le prix de vente des masques FFP2 à leur prix d'achat soit 0.61 € TTC le masque ou 12.22 € TTC la boîte de 20 masques. Les masques devraient être livrés dans les prochains jours à la CCSOA.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité fixe le prix de vente des masques FFP2 à 0.61 € TTC le masque soit 12.22 € TTC la boîte de 20 masques.

3. VOIRIE

3.1. Fonds de concours

André Hiesse informe l'Assemblée que les communes de Montagne-Fayel, Oissy et Epléssier ont sollicité des travaux de bordurage à la CCSOA, travaux pour lesquels il est prévu que les communes versent un fonds de concours à la CCSOA.

La commune de Montagne-Fayel, dont les travaux route de Riencourt et Gré du Vent, sont estimés à 11 960.31 € HT, s'engage à verser à la CCSOA un fonds de concours à hauteur de 50% du montant HT des travaux réalisés, subvention déduite.

La commune de Oissy, dont les travaux route de Oissy à Riencourt, sont estimés à 1 553.30 € HT, s'engage à verser à la CCSOA un fonds de concours à hauteur de 50% du montant HT des travaux réalisés, subvention déduite.

La commune d'Epléssier, dont les travaux rue de l'Eglise, sont estimés à 32 227.86 € HT, s'engage à verser à la CCSOA un fonds de concours à hauteur de 50% du montant HT des travaux réalisés, subvention déduite.

Conformément à l'article L5214-16 V du CGCT, 2 des 3 communes ont déjà délibéré sur ces fonds de concours (la 3^{ème} doit délibérer prochainement), il appartient maintenant à la CCSOA de prendre des délibérations concordantes.

André Hiesse ajoute que le bureau communautaire a émis un avis favorable unanime à cette proposition.

En l'absence de question, le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise son Président à solliciter des fonds de concours aux communes de Montagne-Fayel, Oissy et Epléssier.

4. FINANCE BUDGET

4.1. Budget principal : délibération modificative de crédits n°1

Le Président propose à l'Assemblée de réaliser les mouvements de crédits suivants sur le budget principal de la CCSOA :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentations de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R - 1324 : communes				22 871 €
Total R 13 : Subventions d'investissement reçues				22 871 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage technique		22 871 €		
Total D 23 : Immobilisations en cours		22 871 €		
D-4581 : Dépenses (à subdiviser par mandat)		30 868 €		
Total D 4581 : Opérations sous mandat -dépenses		30 868 €		
R-4582 : Recettes (à subdiviser par mandat)				30 868 €
Total R 4582 : Opérations sous mandat -recettes				30 868 €
Total		53 739 €		53 739 €

Total Général	53 739 €	53 739 €
----------------------	-----------------	-----------------

Serge Zacharewicz explique que ces mouvements de crédits sont proposés afin d'intégrer au budget les montants des travaux de voirie réalisés sous convention de mandat et par fonds de concours. Les montants sont ajoutés à la fois en dépenses et en recettes, il s'agit d'opérations blanches pour la CCSOA.

Le Président ajoute que le bureau communautaire a émis un avis favorable unanime à la réalisation de ces mouvements de crédits.

En l'absence de question, le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise son Président à réaliser les mouvements de crédits repris ci-dessus.

5. EROSION

5.1. Acquisition de terrains

Gilbert Marié propose à l'Assemblée d'autoriser le Président à revêtir de sa signature les actes d'acquisition de terrain pour la réalisation d'ouvrages de lutte contre le ruissellement et l'érosion sur le secteur amont du bassin versant de la Poix. Il s'agit de procéder à l'acquisition des emprises pour les ouvrages les plus fondamentaux. L'enveloppe totale d'acquisition pour ce programme de travaux serait de l'ordre de 11 000 €, correspondant à 3 parties de parcelle (ZC9 à Fourcigny, ZY63 et AK 40 à Hescamps). Gilbert Marié ajoute que le bureau communautaire a émis un avis favorable unanime à l'acquisition de ces terrains par la CCSOA.

Alain Desfosses ajoute que 250 000 € sont inscrits tous les ans au budget de la CCSOA pour la réalisation de ces travaux.

En l'absence de question, le Président soumet l'acquisition de terrains au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité invite son Président à procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des ouvrages de lutte contre l'érosion des sols les plus fondamentaux sur le bassin versant amont de la Poix.

5.2. Convention avec les exploitants et les propriétaires

Gilbert Marié propose à l'Assemblée d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec les propriétaires et exploitants pour la réalisation de travaux de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement sur le secteur amont du bassin versant de la Poix.

Il ajoute que le bureau a émis un avis favorable unanime à cette proposition.

En l'absence de question, le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité invite son Président à signer les conventions à intervenir avec les exploitants et propriétaires sur le bassin versant amont de la Poix.

5.3. Dossier loi sur l'eau, déclaration d'intérêt général et DUP

Gilbert Marié rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes souhaite acquérir les emprises nécessaires à l'installation des ouvrages hydrauliques les plus fondamentaux du projet. Elle sollicite donc une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'ensemble du projet, au titre de l'article L11-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. En vue de l'acquisition de ces emprises, la Communauté de Communes souhaite également déposer une demande de cessibilité des parcelles au titre de l'article L11-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ces travaux étant susceptibles de modifier le mode d'écoulement des eaux, ce projet est soumis à une autorisation au titre :

- de l'article L214-1 (Loi sur l'eau) du code de l'environnement
- du décret 93-743 du 29 mars 1993, relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

D'autre part, cette opération est soumise à une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à déposer les dossiers nécessaires pour : l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), l'enquête parcellaire, l'enquête préalable à l'Autorisation au titre de la loi sur l'eau, l'enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG), et à revêtir de sa signature tous documents se rapportant à cet objet.

Gilbert Marié ajoute que le bureau communautaire a émis un avis favorable unanime à cette proposition.

Alain Desfosses explique qu'il n'y aura pas de déclaration d'utilité publique si les propriétaires acceptent de vendre leurs terrains à l'amiable.

Loïc Leroy, commune de Saulchoy sous Poix, demande quelle surface sera acquise.

Alain Desfosses explique ne pas avoir l'information mais le montant total des acquisitions s'élève, tout compris, à 11 000 €.

Jean de Franssu, commune de Courcelles sous Moyencourt, demande sur quel protocole se réfèrent les conventions qui seront signées avec les propriétaires et exploitants.

Alain Desfosses explique qu'il s'agit de conventions spécifiques établies par SOMEA, association du Conseil Général et de la Chambre d'Agriculture de la Somme.

En l'absence de question le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité invite son Président à effectuer les démarches nécessaires pour les procédures de dossier loi sur l'eau, DUP et déclaration d'intérêt général pour la réalisation

des travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant amont de la Poix.

Nota : Pour répondre à l'interrogation de Loïc Leroy, la superficie acquise sera de l'ordre de 5 000 m².

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. Modifications du tableau indicatif des emplois

Le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur les modifications du tableau indicatif des emplois suivantes :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à raison de 6 heures hebdomadaires.
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à raison de 6 heures hebdomadaires.
- Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet pour un contrat CAE arrivé à son terme.
- Création d'un poste d'agent social à temps complet pour un contrat CAE arrivé à son terme.
- Création de 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à maxi 17.5 hebdomadaires.

Le Président ajoute que le bureau communautaire a émis un avis favorable unanime à ces modifications du tableau indicatif des emplois.

Colette Michaux, commune de Liomer, souligne que ces modifications correspondent en la création de 3 postes complets, ce qui l'étonne, étant donné le contexte de suppression des postes de fonctionnaires (un sur deux).

Alain Desfosses explique qu'il s'agit de contrats existants qui sont transformés sous une autre forme.

En l'absence de nouvelle question, le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire par 66 voix pour et une abstention (Colette Michaux), adopte les modifications du tableau indicatif des emplois proposées par le Président.

7. LOGEMENT

7.1. Constitution du comité de pilotage de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH

Ce point est reporté jusqu'à l'arrivée de Jean-Jacques Stoter qui en effectuera la présentation.

8. ORDURES MENAGERES

8.1. Modification des statuts du SMIRTOM

Le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur la proposition de modification des statuts du SMIRTOM Picardie Ouest. Les statuts, mettant en évidence les modifications proposées, sont joints à la présente note de synthèse.

Ces modifications visent notamment à faire sortir les modalités de règlement des contributions des collectivités adhérentes des statuts. Ces modalités seront désormais inscrites dans le règlement intérieur du SMIRTOM Picardie Ouest.

Le Président donne lecture des modifications des statuts.

En l'absence de question, le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte la modification des statuts du SMIRTOM Picardie Ouest.

8.2. Adhésion de communes au SMIRTOM Picardie Ouest

Le Président informe l'Assemblée que par délibération du 29 septembre 2009, le SMIRTOM Picardie Ouest s'est prononcé favorablement à l'adhésion de 4 nouvelles communes du canton de Gamaches : Cérisy-Buleux (252 habitants), Framicourt (158 habitants), Le Translay (197 habitants), Rambures (404 habitants). Il appartient désormais aux collectivités membres du syndicat de se prononcer sur la demande d'adhésion de ces 4 communes.

En l'absence de question, le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité est favorable à l'adhésion des 4 communes du canton de Gamaches au SMIRTOM Picardie Ouest.

8.3. REOM : commerçants et activités diverses

Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du 8 juillet 2009, le conseil communautaire s'est prononcé sur la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) afférente aux commerces et collectivités. Il propose de modifier cette décision et notamment le tableau annexé à la délibération concernant les activités commerciales en établissant des fourchettes d'unités d'imposition afin de donner plus de souplesse à la REOM.

Boucher et traiteur : 1.5 à 4

Boulangier et pâtissier : 1 à 2.5

Coiffeur : 0.5 à 1.5

Restaurant : 1 à 3

Débit de boisson : 0.5 à 2

Fleuriste : 0.5 à 2

Tous autres commerces : 0.5 à 2.5

Toutes les autres catégories sont maintenues telles que précisées dans la délibération du 8 juillet 2009. Il ajoute que la Communauté de Communes du Canton de Conty va appliquer la même grille.

Alain Desfosses explique que la facturation pour les commerçants a été effectuée et qu'elle soulève un certain nombre de remarques de la part de ces professionnels.

Jean-Luc Lefebvre, commune d'Airaines, explique qu'il a été interpellé par des commerçants dont les logements jouxtent les commerces et doivent s'acquitter de deux redevances, l'une pour le logement et l'autre pour le commerce.

Alain Desfosses ajoute que la CCSOA applique la redevance prévue par le SMIRTOM Picardie Ouest. Il y a certes quelques incohérences. Le Président cite l'exemple d'un plaquiste qui ne peut pas déposer ses déchets à la déchetterie mais qui pourtant se trouve facturé. Il ajoute que la proposition d'aujourd'hui vise à apporter de la souplesse à cette REOM.

En l'absence de nouvelle question, le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte la modification de facturation de la REOM pour les commerçants et activités diverses.

9. SPANC

9.1. Remboursement d'un particulier

Le Président propose de l'autoriser à procéder au remboursement d'un particulier dans le cadre d'un sinistre. Le SIVOM de Poix de Picardie avait, en son temps, réalisé des travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif de ce particulier, qui depuis a connu nombre de dysfonctionnements. Afin de

clure ce dossier, il vous est proposé de verser 260 € pour les dommages subis (correspondant aux 3 plus récents curages effectués) à ce particulier qui en contrepartie s'est engagé à ne plus rechercher la responsabilité de la collectivité du fait du fonctionnement correct de son installation depuis 6 mois. Cette indemnisation correspond à la franchise du contrat d'assurance.

En l'absence de question, le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité invite son Président à procéder au remboursement de ce particulier.

9.2. Bail de location pour un bassin de stockage

Gilbert Marié propose à l'Assemblée d'autoriser le Président à signer un acte de location-vente pour un bassin de stockage des matières de vidange des assainissements non collectifs. Ce bassin de stockage d'une capacité de 800 M³ se situe à Lincheux et appartient à M. Fertel. Ce dernier est favorable à l'établissement d'un acte de location-vente moyennant un loyer de 2 500 € l'an durant 16 années. Au paiement du dernier loyer la CCSOA deviendra propriétaire du bien.

Gilbert marié ajoute que M. Fertel se propose également d'effectuer l'épandage des effluents sur ses terres au tarif d'entraide agricole, ce qui reviendrait à un coût d'épandage de l'ordre de 2.96 à 5 € par M³ en fonction du nombre rotation à l'heure.

Alain Desfosses précise que l'avantage de ce bassin est qu'il existe déjà et qu'il servait auparavant à stocker du lisier de porc.

Alix Tétu, commune de Thieulloy l'Abbaye, souligne que M. Fertel ne pourra pas épandre tous les ans sur les mêmes parcelles et demande par ailleurs si on est sûr du cubage du bassin ? Il l'estime pour sa part à 300 ou 400 M³ plutôt qu'à 800 M³.

Le Président explique qu'il a été cubé par l'entreprise : il fait 800 M³ à ras et environ 500 M³ utilisables.

Patrick Lépine, commune d'Oissy, estime que le coût d'épandage est très élevé car des entrepreneurs travaillent à moins de 2 € le M³ pour l'épandage des matières de vidanges (SARL Buisson à Hornoy le Bourg).

Gilbert Marié explique qu'actuellement les vidangeurs équipés d'un bassin de stockage estiment à 15 € le M³ la reprise et l'épandage des matières de vidange.

Alix Tétu, commune de Thieulloy l'Abbaye, estime que le tarif d'entraide est trop cher.

Alain Desfosses rappelle qu'une consultation devra être effectuée pour la reprise et l'épandage des matières de vidange. Le plan d'épandage serait par ailleurs à proximité de la ferme de M. Fertel.

Alix Tétu, commune de Thieulloy l'abbaye, ajoute qu'une entreprise peut également être chargée de la réalisation du plan d'épandage en travaillant sous convention avec les agriculteurs.

Alain Desfosses explique que c'est la Communauté de Communes qui mettra en place le plan d'épandage.

Eddy Goethals, commune de Fricamps, explique qu'avant les vidanges étaient épandues directement sur l'agricole, le bassin va faciliter les choses et permettre des vidanges tout au long de l'année ; ce qui n'est pas le cas jusqu'à maintenant. Il estime son coût de stockage, de reprise et d'épandage à 10 € du M³. Il ajoute qu'un plan d'épandage coute très cher car il doit être effectué par une société spécialisée.

Alain Desfosses précise qu'Eddy Goethals travaille pour la CCSOA pour les vidanges car il a répondu à une consultation et qu'il est moins cher.

Jean-Luc Lefebvre, commune d'Airaines, rappelle qu'un plan d'épandage nécessite un suivi du SATESE et du SATEGE et que cela est cher. Il ajoute qu'il est pour la mise en concurrence. Il demande si tous les points ont bien été étudiés.

En l'absence de nouvelle question, le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire par 55 voix pour et 12 abstentions (Alix Tétu, Philippe Bosredon, Rose-France Delaire + pouvoir d'Alain Nédélec, Jean-Luc Lefebvre, Geneviève Leclercq, Patrice Poly, Philippe Damonville, Dany Ducrotoy, Patrick Lépine, Astrid Avelange, Colette Michaux) invite son Président à signer le bail de location-vente avec M. Fertel pour un montant de 2 500 € pendant 16 ans pour un bassin de stockage des matières de vidange.

Francis Guérin, commune de Bussy les Poix, demande si une étude a été réalisée ?

Marc Dewaele, commune de La Chapelle et Vice-Président de la CCSOA, rappelle la difficulté pour trouver des terrains pour réaliser ce type de bassin de stockage car personne n'en veut dans sa commune. Cette solution semble être une bonne solution. Par ailleurs, la CCSOA bénéficiera de subvention de l'agence de l'eau pour la réhabilitation de ce bassin.

Alain Lesur demande si ce bassin nécessite des travaux.

Alain Desfosses explique qu'il convient de changer la bâche du bassin.

Marie-Laure Duboelle, commune de Thieulloy l'Abbaye, demande à combien est estimé le montant de la remise en état du bassin de stockage ?

Alain Desfosses précise que le coût de la bâche est estimé à 18 000 € subventionnés par l'agence de l'eau. Il ajoute qu'une comparaison a été effectuée avec les poches et la meilleure solution reste celle du bassin.

Alix Tétu, commune de Thieulloy l'Abbaye, ajoute que la location revient à 5 € du M³ à laquelle il convient d'ajouter le montant des travaux, il semble plus intéressant de le faire faire par un vidangeur.

André Hiesse ajoute que la commission a déjà travaillé sur le sujet et à procéder à toute les comparaisons nécessaires.

9.3. Réalisation d'un plan d'épandage

Gilbert Marié propose à l'Assemblée de se prononcer sur la réalisation d'un plan d'épandage communautaire. En effet, la commission s'est prononcée en faveur de la gestion des effluents d'installation d'assainissement non collectif en régie pour ce qui est du stockage et de leur épandage, et de n'avoir recours à des prestataires que pour le transport de ces effluents. Il convient pour cela que la CCSOA se dote d'un plan d'épandage pour l'élimination des matières de vidange dans le respect de la réglementation. La CCSOA fera pour cela appel à un bureau d'études spécialisé.

Gilbert Marié ajoute que le bureau a émis un avis favorable unanime à cette proposition.

Loïc Leroy, commune de Saulchoy sous Poix, demande à combien est estimé le coût de réalisation d'un plan d'épandage.

Eddy Goethals, commune de Fricamps, explique que cela lui revient à 3 500 € pour son plan d'épandage, tout dépend ensuite de la surface et du nombre d'analyses prévues.

Alain Desfosses ajoute que la réalisation du plan d'épandage est subventionnée par l'agence de l'eau à hauteur de 50%.

En l'absence de nouvelle question, le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité invite son Président à réaliser un plan d'épandage pour l'élimination des matières de vidange d'assainissement non collectif.

9.4. Tarifs de vidanges 2009

Gilbert Marié propose à l'Assemblée de se prononcer sur les tarifs des vidanges 2009 de la CCSOA suivants :

- Vidange d'une fosse de 3 m³ : 100 €
- Le M³ supplémentaire : 10 €
- Vidange d'une fosse de 3 m³ + curage de l'installation : 160 €

Gilbert Marié ajoute que le bureau a émis un avis favorable unanime à la proposition tarifaire pour les vidanges 2009.

Par ailleurs, considérant que :

- le montant de la subvention de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour l'entretien des installations est de 60 €,
- pour l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ce montant est de 13.97 €.

Il propose d'uniformiser l'aide à 60 €, la CCSOA prenant à sa charge le différentiel.

Gilbert Marié explique qu'une vidange doit être effectuée tous les 4 ans pour une installation et le curage est fortement conseillé.

En l'absence de question, le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité fixe les tarifs des vidanges 2009 tels que proposés et décide d'uniformiser l'aide de 60 € sur l'ensemble de son territoire, sachant que la CCSOA prendra à sa charge le différentiel.

7. LOGEMENT

7.1. Constitution du comité de pilotage de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH

Jean-Jacques Stoter rappelle que la CCSOA a exprimé la volonté de réaliser cette OPAH suite au Programme Local de l'Habitat (PLH) réalisé en 2006 sur le territoire de la CCSOA. Il rappelle, d'ailleurs que les communes ont chacune reçu un questionnaire pour faire le bilan à mi-parcours de ce PLH, qui devait être retourné à la CCSOA pour le 30 octobre 2009.

Il explique qu'un cabinet sera recruté pour effectuer cette étude pré-opérationnelle, un comité de pilotage doit être constitué.

Jean-Jacques Stoter propose à l'Assemblée de se prononcer sur la constitution de ce comité de pilotage, chargé de suivre l'étude pré-opérationnelle en vue de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Il propose d'y associer les services et personnes suivantes : l'Etat, la DDE, le Conseil Régional de Picardie, le Conseil Général de la Somme, l'ANAH, l'ADEME, le Pays du Grand Amiénois, le CAUE et les élus de la CCSOA suivants : Alain Desfosses, Marc Dewaele, Danièle Hénon, Jannick Lefevre, Romuald Trabouillet lui-même.

En l'absence de question, le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la constitution du comité de pilotage de l'étude pré-opérationnelle en vue d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

10. AIDE À DOMICILE

10.1. Convention auto-entrepreneur

Marc Dewaele explique à l'Assemblée que dans le cadre du service « petits travaux d'entretien et de bricolage » mis en place par la CCSOA, il est proposé d'autoriser le Président à revêtir de sa signature des conventions avec des auto-entrepreneurs pour la réalisation de ces prestations. Avec cette convention, la CCSOA s'acquittera du montant de la prestation fixée à 14.50 € de l'heure auprès de ces auto-entrepreneurs, sans qu'ils soient salariés de la CCSOA.

Il ajoute que le bureau a émis un avis favorable à la signature de ces conventions de partenariat avec les auto-entrepreneurs.

Chacun des délégués communautaires a le projet de convention en sa possession.

En l'absence de question, le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité invite son Président à revêtir de sa signature les conventions de partenariat à intervenir avec les auto-entrepreneurs.

11. PETITE ENFANCE

11.1. Règlement de la Halte Garderie Itinérante

Le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur le projet de règlement de la Halte Garderie Itinérante de la CCSOA « Roul'Doudou ».

Le projet de règlement a été remis à chacun des délégués communautaires en même temps que la note de synthèse.

Il ajoute que le bureau a émis un avis favorable unanime au projet de règlement.

En l'absence de question, le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte le règlement de la Halte Garderie Itinérante « Roul'Doudou ».

11.2. Tarifs de la Halte Garderie Itinérante

Le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur les tarifs de la Halte Garderie Itinérante « Roul'Doudou ». Le tarif horaire pour les moins de 4 ans est défini en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants à charge, selon un barème établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et dans la limite annuelle d'un plancher et d'un plafond, révisables chaque année au mois de janvier.

Le tarif horaire est calculé suivant le tableau ci-dessous (y compris goûter et soins d'hygiène) :

	Résident de la CCSOA			
Nombre d'enfant à charge	1	2	3	4 et +
Taux d'effort horaire appliqué aux ressources mensuelles	0,06 %	0,05 %	0,04%	0,03%

Le tarif horaire ne peut être supérieur ou inférieur aux tarifs horaires suivants :

PLAFOND - Participation familiale maximale (ressources = ou > au plafond)				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	de 4 à 7 enfants
Accueil collectif	2.63 €	2.19 €	1.75 €	1.32 €
PLANCHER - Participation familiale minimale (ressources = ou < au plancher)				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	de 4 à 7 enfants
Accueil collectif	0.33 €	0.28 €	0.22 €	0.17 €

Pour les enfants ayant un handicap, il est proposé d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur au nombre d'enfants de la fratrie. (Ex : pour 2 enfants, on applique le tarif pour 3 enfants).

Tarifs pour les 4-6 ans :

Heures	1	2	3	4	5	6
1 enfant	3.50 €	6.30 €	7.60 €	9.20 €	11.40 €	12.90 €
2 enfants	6.10 €	10.60 €	13.00 €	15.20 €	18.40 €	19.70 €
+ 0.80 € pour le goûter.						

Tous les tarifs sont majorés de 20% pour les familles ne résidant pas sur le territoire de la CCSOA.

Le bureau a émis un avis favorable unanime à l'application de ces tarifs pour la Halte Garderie Itinérante « Roul'Doudou ».

Thierry Hébert, commune d'Aveslesges, souligne que dans sa note il est inscrit tarif pour les 0-3 ans alors que le Président a parlé des moins de 4 ans. Il souhaite savoir si cela a une incidence. Il est précisé que cela n'a aucune incidence.

En l'absence de nouvelle question, le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte les tarifs de la Halte Garderie Itinérante « Roul'Doudou ».

12. PISCINE

12.1. Proposition de nouveaux tarifs

Victor Delezenne propose à l'Assemblée de se prononcer sur l'application de nouveaux tarifs à la piscine communautaire. La commission souhaite procéder à la révision du tarif des séances d'aquagym pour porter la séance à 3.50 € et la carte d'abonnement à 35 € les 12 séances, pour mémoire l'entrée se faisait précédemment à 3 € et l'abonnement à 28 €.

Il vous est, dans un second temps, proposé de vous prononcer sur la mise en place d'un tarif spécial à destination des organisations structurées (type comité d'entreprise), qui mettent en place des cartes permettant de faire bénéficier de tarifs privilégiés à leurs membres. Il appartient à ces organisations d'en faire la demande à la CCSOA.

Le bureau propose de leur appliquer les tarifs suivants :

Carte d'abonnement adulte : 25 € les 12 séances (au lieu de 28 €)

Carte d'abonnement enfant : 15 € les 12 séances (au lieu de 18 €)

Romuald Trabouillet, commune de Poix de Picardie et Vice-Président de la CCSOA, précise que la demande de tarifs privilégiés n'a pas été faite par un comité d'entreprise. Il demande que le mot « type » comité d'entreprise soit retiré.

Alain Desfosses estime que le terme organisation structurée est suffisant.

Victor Delezenne informe l'Assemblée que la demande a été faite par la FDSEA.

Loïc Leroy, commune de Saulchoy sous Poix, explique que limiter les tarifs privilégiés aux comités d'entreprise est très réducteur et que de fait l'organisme à l'origine de la demande est exclu.

Romuald Trabouillet estime qu'il n'est pas judicieux de faire des réductions à un syndicat ou à un parti politique.

Jean de Franssu, commune de Courcelles sous Moyencourt, demande si le comité des fêtes de sa commune fait une demande ?

Michel Doinel, commune de Le Quesne, demande que soit précisé après accord de la CCSOA.

Alain Desfosses propose que ces tarifs privilégiés ne soient accordés qu'après accord du Bureau Communautaire.

Patrice Caudron, commune de Villers-Campsart, ne trouve pas normal d'appliquer ce tarif privilégié car les particuliers payent un droit d'entrée complet.

Alain Desfosses rappelle que le but de cette opération est de fidéliser les clients et que toutes les piscines aux alentours appliquent des tarifs privilégiés.

Romuald Trabouillet demande si une commune est une organisation structurée ? Romuald Trabouillet précise que si ces tarifs sont mis en place, il demandera leur application pour tous les habitants de Poix de Picardie qui seront structurés au sein de la commune. Il invite par ailleurs les autres communes à effectuer la même demande auprès de la CCSOA, si la délibération est adoptée.

Le Président fait remarquer que la rédaction porte sur 3 € peut-être que la commune de Poix de Picardie aurait dû conserver la piscine.

Romuald Trabouillet s'offusque et fait observer que l'on discute depuis une demi-heure pour une réduction de 3 €, destinée aux partis politiques et syndicats.

Le Président propose la rédaction suivante :

« Chaque demande émanant d'organisation structurée devra être soumise au bureau pour bénéficier du tarif suivant :

Abonnement adulte : 25 € les 12 séances.

Abonnement enfant : 15 € les 12 séances. »

En l'absence de nouvelle question, le Président soumet ces points au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire par 64 voix pour et 4 abstentions (Jean-Luc Lefebvre, Philippe Damonville, Dany Ducrotoy, Astrid Avelange) adopte la proposition de nouveaux tarifs pour l'activité aquagym.

Le Conseil Communautaire par 56 voix pour, 7 voix contre (Romuald Trabouillet + pouvoir de Daniel Mille, Rose-France Delaire + pouvoir d'Alain Nédélec, Geneviève Leclercq, Gaël Caux, Patrice Caudron) et 5 abstentions (Jean-Luc Lefebvre, Dany Ducrotoy, Astrid Avelange, Colette Michaux, Philippe Damonville) adopte les tarifs pour les organisations structurées tels que proposés ; chaque demande émanant « d'organisation structurée » devra être soumise à l'avis du Bureau Communautaire.

13. TIC

13.1. Election du représentant de la CCSOA au Syndicat Mixte Somme Numérique

Le Président rappelle à l'Assemblée que la majorité qualifiée nécessaire à l'adhésion de la CCSOA au syndicat mixte Somme Numérique, ayant été obtenue, il convient de procéder à l'élection du représentant de la CCSOA au sein de cet établissement public. Conformément à l'article 7 des statuts dudit syndicat, la CCSOA y sera représentée par un délégué.

Le Président propose la candidature de Dominique Magnier et demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidats.

En l'absence d'autres candidats le Président propose à l'Assemblée de procéder à l'élection du représentant à main levée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité accepte de procéder à cette élection à main levée.

Par 68 voix pour, Dominique Magnier est élu représentant de la CCSOA auprès du Syndicat Mixte Somme Numérique.

14. ENTRETIEN DE COMMUNES

14.1. Fixation d'une durée d'amortissement

Le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur la durée d'amortissement du budget annexe entretien de communes suivante :

Taille Haie ou tronçonneuse : 5 ans

En l'absence de question, le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité fixe la durée d'amortissement telle que proposée par le Président.

15. CULTURE

15.1. Fonds de concours à la bibliothèque tête de réseau d'Airaines

Jean-Jacques Iriarte-Arriola propose d'allouer un fonds de concours de 16 308.20 € pour le fonctionnement de la bibliothèque d'Airaines et un financement de 17 815 € au titre des activités d'intérêt communautaire.

Francis Guérin, commune de Bussy les Poix, souhaite que soient précisées les actions d'intérêt communautaire.

Jean-Jacques Iriarte-Arriola donne l'exemple du catalogage du fonds acquis par la CCSOA. Ce fonds représente 927 ouvrages pour l'ensemble de la Communauté de Communes.

Alain Desfosses rappelle qu'il a également été convenu de mettre en place une convention entre les bibliothèques tête de réseau et la CCSOA pour définir les actions d'intérêt communautaire.

En l'absence de nouvelle question, le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité invite son Président à procéder au versement du fonds de concours 2008 à la bibliothèque tête de réseau d'Airaines.

Philippe Bosredon, commune de Laleu, demande quel est le retour vis-à-vis du théâtre proposé par la CCSOA.

Jean-Jacques Iriarte-Arriola explique que 70 personnes étaient présentes à la représentation qui s'est tenue à Villers Campsart, ce qui est un beau succès. Il encourage les membres du conseil à établir un chèque de 12 € pour un couple ou 8 € pour une seule personne pour pouvoir bénéficier des 8 représentations à venir.

16. INFORMATIONS

16.1. Marchés conclus par la CCSOA

Le Président informe l'Assemblée des marchés conclus par la CCSOA :

- ✓ Marché de transport des scolaires vers la piscine pour l'année scolaire 2009-2010 : Les Courriers Automobiles Picards.
- ✓ Marché de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : Bouffel TP SARL.

Le Conseil Communautaire donne acte à son Président de la restitution de ces informations en séance.

16.2. Reversement de la Taxe Professionnelle « Eolien ».

Le Président informe l'Assemblée qu'il sera prochainement établi le reversement de la Taxe Professionnelle « Eolien » aux 63 communes de la CCSOA, pour l'année 2009. Jusqu'à maintenant seul le parc de Bougainville fait l'objet d'une imposition au titre de la taxe professionnelle éolien de la CCSOA

(pour mémoire le taux 2009 est fixé à 12.02 %). Les parcs de Croixnault/Moyencourt les Poix et Hescamps, tous deux mis en service en 2008, feront l'objet de rôles supplémentaires en 2010.

La commune de Bougainville percevra 44 613 €.

Les 62 autres communes percevront chacune 416 €.

La CCSOA percevra 36 525 €.

17. QUESTIONS DIVERSES

17.1. Lieu du prochain conseil communautaire

Le Conseil Communautaire à l'unanimité fixe le lieu probable du prochain Conseil Communautaire en la salle communale de Fresnoy au Val.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Tétu Alix

Le Président,

Alain Desfosses

